



Saint Maurice
de Gourdans

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS dûment convoqué en date du 2 septembre 2022(cf. Annexes), s'est réuni en session ordinaire le 8 septembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire, dans la salle de réunion du local technique, en lieu et place de la salle des fêtes en travaux. .

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures et vérifie le quorum

Présents : Catherine BA, Denise BOUVIER Didier. BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST Nathalie LLAMBRICH, Thierry LONGCHAMP, Jean Michel MASSON, Michel MITANNE, Martine PAVAILLER, Jean-Claude RAPPY, Marie -Claude REGACHE, Myriam SAINT-GENIS, Fabrice VENET

Excusés ayant donné pouvoir : Jérôme ARRAMBOURG à Catherine BA, Julien PERRIN à Jean-Michel MASSON, Camille PUYPE à Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON à Denise BOUVIER

Absentes : Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que durant la période estivale deux membres du conseil municipal ont démissionné.

Le quorum étant atteint Monsieur le maire indique que la séance peut se dérouler valablement, il propose la nomination d'un secrétaire de séance, Myriam SAINT-GENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDANT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2022, il est approuvé à l'unanimité.

2.AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA SCCV HUDSON LOG 01 EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une enquête de concertation dans le cadre de la construction de l'entreprise Hudson, en lieu et place de l'entreprise Ducry, a eu lieu cet été, du 4 juillet au 29 juillet 2022 Un certain nombre d'observations ont été inscrites sur le cahier dédié, lequel a été transmis à la Préfecture ainsi qu'à la DREAL. L'enquête concernait principalement les problèmes liés au classement Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) de l'entreprise.

L'ensemble des questions posées ainsi que les réponses apportées, par l'entreprise, la mairie et les services de l'Etat, seront rendues publiques.

En résumé, la majorité des interrogations inscrites sur le cahier de l'enquête concerne principalement des problèmes de circulation de poids lourds sur la voirie qui dessert la zone artisanale (chemin de la ZA) puisque l'accès à l'entreprise se fera exclusivement par ce chemin. Cela va effectivement engendrer plus de circulation mais toute création d'activité économique génère une augmentation de la circulation.

Concernant le point sensible du raccordement de la départementale avec la voirie communale, des échanges ont eu lieu avec le Conseil Départemental, des aménagements seront faits en cas de besoin.

Concernant les remarques faites sur le stockage de matières dangereuses, cette installation de logistique relève d'un classement particulier au titre des ICPE, seules les entreprises qui répondront à des critères bien précis pour l'environnement comme stipulé dans le dossier déposé auront accès à cet entrepôt. Si une entreprise devait stocker des produits dangereux, ce serait selon des règles strictes et en quantité limitée.

Comme cela avait été évoqué précédemment, une réunion avec les riverains et l'entreprise se tiendra prochainement.

Lors du prochain conseil municipal, le PDG de la société HUDSON sera invité pour qu'il présente le projet tout comme il l'avait fait lors du dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire rajoute que tous les services de l'Etat concernés par ce projet ont vérifié les remarques et ont déclaré que rien ne s'opposait au permis de construire.

Monsieur le Maire propose qu'un avis favorable soit donné à l'installation de cette société.

Il complète ses propos en indiquant que les travaux de démolition vont débuter, une entreprise spécialisée va intervenir pour retirer l'amiante présente dans la construction actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DONNE son accord sans réserve à la création d'un entrepôt logistique

APPROUVE le dossier qui lui a été présenté.

3. CREATION DE DEUX POSTES SUPPLEMENTAIRES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la démission de deux conseillers municipaux, après réflexion et concertation avec son équipe il propose que le poste de conseiller municipal délégué de madame DE KLIJN soit supprimé, il propose également la suppression des deux autres postes de conseillers municipaux délégués de Myriam SAINT-GENIS et Thierry LONGCHAMP et la création de deux postes d'adjoints.

Il ajoute que ces nominations n'auront aucune incidence sur la masse indemnitaire, cela aura, au contraire tendance à la diminuer.

Considérant que le Code Général des Collectivité Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de créer deux postes supplémentaires d'adjoints au maire, ce qui fixe à six le nombre d'adjoints au maire de la commune.

4. ELECTION DES CINQUIEME ET SIXIEME ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose que l'assemblée passe au vote des deux nouveaux adjoints et invite Jean -Claude RAPPY, doyen de l'assemblée à procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue, dans le strict respect des règles en la matière.

Monsieur le Maire propose la liste d'adjoints suivante :

Myriam SAINT-GENIS

Thierry LONGCHAMP

Monsieur VENÇON propose la liste d'adjoints suivante :

Yves VENÇON

Denise BOUVIER

Jean Claude RAPPY invite un à un les membres du conseil participer au vote, puis il demande à Loïc CALARD, plus jeune membre de l'assemblée, de le rejoindre afin de procéder au dépouillement du vote :

Il donne ensuite les résultats :

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
-Nombre de suffrages exprimés :	19
-Majorité absolue : (selon suffrages exprimés)	10

-La liste Myriam Saint-Genis – Thierry Longchamp obtient 15 voix

-La liste Yves Vençon – Denis Bouvier obtient 4 voix

Jean-Claude Rappy déclare élue La liste Myriam Saint-Genis / Thierry Longchamp à la majorité absolue.

Ainsi, la liste des adjoints au Maire s'établit comme suit :

1^{ère} adjointe – Marie-Claude REGACHE

2^{ème} adjoint – Jean-Claude RAPPY

3^{ème} adjointe – Vanessa OLLIER

4^{ème} adjoint – Jean-Michel MASSON

5^{ème} adjointe – Myriam SAINT-GENIS

6^{ème} adjoint – Thierry LONGCHAMP

M. le Maire félicite les nouveaux adjoints et précise que les arrêtés de délégation seront pris en conséquence très prochainement. Il rajoute que Myriam SAINT-GENIS se voit attribuer la vie sociale et la vie culturelle et garde sa délégation à la communication, elle cède sa place au conseil d'administration de l'AJRC au profit de Vanessa OLLIER. Thierry LONGCHAMP quant à lui garde la délégation des travaux.

5.MISE A JOUR DE LA VENTE CTPG :

Jean Michel MASSON, adjoint en charge de l'urbanisme présente à l'assemblée le plan de division correspondant aux parcelles en vente au groupe ELTIA. (cf. Annexes) Il rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 7 avril 2022, l'assemblée a voté pour la désaffectation, le déclassement et la cession de terrain bâti au lieu-dit « Les Brotteaux ». Ces délibérations avaient été faites avec des numéros de parcelles provisoires

Pour mémoire, France Domaine a évalué ce terrain ainsi que le bâti à 243 000.00€ avec une marge d'appréciation de 10% hors bâtiment.

À la suite de la délibération N°22.02.04, les parcelles numérotées C6, C7, C8p, F22 et F177p ont été renumérotées :

C6 devenant C18 d'une superficie de 11 a 77 ca

C7 devenant C22 d'une superficie de 44 a 39 ca

C8p devenant C20 d'une superficie de 47 a 56 ca

F22 devenant F214 d'une superficie de 60 a 91ca

F177p devenant F212 d'une superficie de 1ha 98 a 99 ca

Soit une superficie totale de 36 362 m²

Jean Michel MASSON explique que cette délibération sert à délimiter de façon plus précise la vente qui aura lieu prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE la vente des biens immobiliers suivants :

- A LOYETTES (AIN) 01360

Un terrain comprenant 8 bâtiments servant de bureaux, d'ateliers, d'entrepôt de stockage.

Places de parking et aire de lavage figurant ainsi au cadastre pour une surface totale de 02 ha 59 a 90ca :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	212	Les Vorgines	01 ha 98 a 99 ca
F	214	9159 rte de Meximieux	00 ha 60 a 91 ca

- A SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS (AIN) 01800

Un terrain d'agrément et de stockage de matériaux, figurant ainsi au cadastre pour une surface totale de 01 ha 03 a 72 ca:

Section	N°	Lieudit	Surface
C	18	LES BROTTAUX	00 ha 11 a 77 ca
C	20	LES BROTTAUX	00 ha 47 a 56 ca
C	22	LES BROTTAUX	00 ha 44 a 39 ca

Pour un prix de vente de DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (267 000,00 €)

A la Société dénommée FONCIERE ELTIA, Société à responsabilité limitée dont le siège est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 70 B avenue François Pignier, identifiée au SIREN sous le numéro 838090033 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE.

PROCEDE au déclassement du domaine public communal des parcelles ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

AUTORISE la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F 212 suivant plan de division ci-joint

PROCEDE si besoin à la résiliation de baux emphytéotiques concernant ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Myriam SAINT-GENIS explique que l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui apporte une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, implique des modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

Elle propose après concertation, la modification de cinq articles du règlement intérieur adopté par délibération N°22/2021 du 9 avril 2021.

Chapitre I-article 4 :

« Le bulletin municipal sera mis en ligne en intégralité, la tribune des élus appartenant à la minorité sera ainsi publiée sur le site communal ».

Chapitre II-article 1 :

« La législation en vigueur prévoit l'obligation d'un conseil municipal par trimestre au minimum, ce principe est retenu ».

Chapitre II- article 3 :

« L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de mise en ligne sur le site internet ».

Chapitre IV article 2 :

« Il rédige le procès-verbal en collaboration avec la secrétaire générale. »

Chapitre VI-L'article1/a :

« Il est rédigé par le (la) secrétaire de séance en collaboration avec la secrétaire générale.

Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. S'il s'agit d'une erreur, et non d'une différence d'interprétation ou d'appréciation de la formulation, la rectification éventuelle est validée par la mise aux voix et enregistrée immédiatement.

Il est signé par le président de séance et par le (la) secrétaire.

Le procès-verbal mentionne :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents et/ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votant set le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges. ».

Chapitre VI-article1/b :

« Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté. »

Chapitre IV-article 2 :

« Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, est affichée à la mairie, publiée sur le site internet de la commune et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

La liste mentionne la date de la séance, le numéro des délibérations et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par le conseil municipal. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis. En pratique, lorsque la situation locale le justifie, il est possible d'intégrer ces mentions, dans l'objectif de favoriser une meilleure information des citoyens sur l'action de la commune. »

Annexe Horaires d'ouverture de la mairie

« Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les présentes modifications du règlement intérieur du conseil municipal,
ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal.

6 CONVENTION AVEC ENEDIS CONCERNANT UNE CREATION DE SERVITUDES :

Jean Michel MASSON explique que la société ENEDIS, sise au 10 rue Suzanne VALADON – 01000 BOURG-EN-BRESSE doit intervenir sur une parcelle communale afin d'implanter les câbles électriques prévus pour une extension de réseau au 43 chemin de la Côte.

La commune de Saint-Maurice-de-Gourdans est sollicitée pour concéder à Enedis un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe en annexe, sur la parcelle B 951.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

7.RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT ET DONATION

Jean Michel MASSON explique que dans la continuité des conseils précédents, la commune poursuit les régularisations d'alignement.

Il convient d'intégrer, aux alignements précédents, la parcelle suivante B932 lieudit « Port Galland » d'une superficie de 6a 49ca, propriété de M. Marc Chapelle pour 1€uro symbolique.

Par ailleurs, à la suite d'une donation au profit de la commune, il convient d'intégrer les parcelles suivantes dans les propriétés communales :

E36 lieudit « Le Zonchet » d'une superficie de 3a68ca ;

E910 lieudit « Le Plan » superficie 11a 23ca

B343 lieudit « Port Galland » d'une superficie de 8a 59ca, des consorts DUBOIS.

Au tarif de 1€uro symbolique, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'alignement des parcelles précitées

ACCEPTTE l'intégration des parcelles aux propriétés communales

8.FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Jean-Claude RAPPY, adjoint aux finances explique qu'à la suite de l'élection de 2 nouveaux adjoints il convient de déterminer les indemnités dévolues à ces adjoints.il ajoute que les conseillers délégués qui sont passés adjoints étaient déjà indemnisés dans une moindre mesure, et que le poste de délégué de madame De KLIJN étant supprimé, la masse indemnitaire sera minimisée.

Il explique les dispositions règlementaires relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions des adjoints à **10.58 % de l'indice terminal**.

Jean-Claude RAPPY ajoute que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et qu'elles entreront en vigueur à compter du 08 septembre 2022.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 08/09/2022

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	38,40%	1 545,80
1er adjoint	10,58%	425,9
2ème adjoint	10,58%	425,9
3ème adjoint	10,58%	425,9
4ème adjoint	10,58%	425,9

5ème adjoint	10,58%	425,9
6ème adjoint	10,58%	425,9
TOTAL mensuel		4101,20

9,10,11. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES, AU DEPARTEMENT ET A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Jean-Claude RAPPY présente à l'assemblée le programme financier pour la construction de la future bibliothèque et propose d'étudier les trois demandes de subventions pour la bibliothèque de façon groupée. Il explique que les subventions sont attribuées sur le montant des devis hors taxes des travaux et qu'elles n'augmentent pas en cas de dépassement du montant des travaux.

Il présente les devis d'un montant hors taxes de 482 107.00 €uros.

La Région Auvergne Rhône Alpes attribue une subvention jusqu'à 40% de la dépense, le département de 15% de la dépense et la DETR de 25%. Ce qui fait que cela correspondrait peu ou prou à 80% de la dépense subventionnable.

Les 20% restant à charge de la commune pourraient être pris sur ses fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter :

- Monsieur le Président de la Région pour l'attribution d'une subvention de 40% de la dépense subventionnable
- Monsieur le Président du Département pour l'attribution d'une subvention de 15% de la dépense subventionnable
- La DETR pour l'attribution d'une subvention de 25% de la dépense subventionnable :

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions pour la construction de la nouvelle bibliothèque.

12 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCPA POUR LES TRAVAUX DU CAMPING MUNICIPAL

Jean-Claude RAPPY poursuit la présentation des demandes de subventions, précisant en préambule que la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans peut prétendre à 165 000€ de fonds de concours de la part de la CCPA sur la période 2021-2023. Il précise également que les fonds de concours peuvent ne pas être renouvelés après 2023.

Concernant le camping municipal, le montant total des travaux se monte à environ 59 000 euros.

La commune de Saint Maurice de Gourdans pourrait à ce titre, bénéficier d'une aide d'environ 29 500.00 euros pour les travaux effectués au camping.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le fond de concours d'environ 29 500.00 euros pour le financement de rénovation des sanitaires du camping municipal.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCPA POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Jean Claude RAPPY explique que suivant le même principe que précédemment, concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes se montent à environ 50 000 euros hors taxe, la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans pourrait à ce titre, bénéficier d'une aide d'environ 25 000.00 euros pour les travaux effectués à la salle des fêtes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le fond de concours d'environ 25 000.00 euros pour le financement des travaux de la salle des fêtes.

Jean-Claude RAPPY ajoute qu'il restera environ 100 000 euros sur le fond de concours qui pourront être sollicité en 2023 pour un nouveau projet.

14.AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DU TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Jean-Claude RAPPY explique que la délibération prise précédemment ayant été jugée insuffisamment précise par la trésorerie il convient de procéder à la reprise de cette délibération concernant la part communale du tarif de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle qu'il avait été proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distributions d'eau potable et d'assainissement. Il précise que sans augmentation la commune ne pourrait pas être éligible aux subventions pour ces travaux.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de voter une augmentation de 15% sur la part communale de l'abonnement, la consommation et le traitement des eaux usées ce qui impliquerait les augmentations suivantes :

	Actuel	Nouveau
Abonnement	12€ HT	13.80 €HT
Consommation	0.7835€HT/m ³	0.9010€HT
Eaux Usées	0.40€HT/m ³	0.46€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil : **Par 15 voix pour et 4 abstentions** (Denise BOUVIER, Catherine BA, Yves VENCON Jérôme ARRAMBOURG)

ADOpte l'augmentation de 15% de la part communale sur l'abonnement, la consommation et le traitement des eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire reprend la parole afin de répondre à un mail de Catherine BA envoyé à Jean-Claude. RAPPY. Elle a demandé pourquoi les demandes de subventions ont été programmées au conseil sans que la commission finances n'ai été convoquée. M. le Maire explique avoir demandé aux services d'élaborer les demandes de subventions afin de pouvoir les déposer rapidement auprès des instances, d'autant plus qu'avec la mise en place de la réorganisation des trésoreries et de leurs fusions, il faut que les comptes soient apurés au mieux et sans aucun problème d'ici la fin d'année. Il ajoute qu'il a évoqué ce sujet avec Monsieur VENCON lors de leur rendez-vous, la veille du conseil.

15 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET INVESTISSEMENT VIREMENT DE CREDIT

Jean-Claude RAPPY expose aux membres de l'assemblée la nécessité de prendre une décision modificative sur la section investissement. En effet des sommes avaient été affectées mais il a fallu faire face à un certain nombre de dépenses imprévues :

- + 3 173 euros pour la clôture du parking de l'école,
- + 61 312,86 euros pour les abris bus, projet engagé sous l'ancienne mandature ;
- + 3 017,95 euros remplacement du chauffe-eau du gymnase ;
- + 18 900 euros pour l'installation de barrières sur la route de Port-Galland afin d'éviter le stationnement sur les trottoirs. Monsieur le Maire précise que toutes n'ont pas encore été posées compte tenu des problèmes d'approvisionnement.

- + 6540 euros pour les mâts pour la vidéo protection,
- + 5 481.25 euros pour équiper en mobilier la douzième classe créée à la rentrée

Sur le chapitre 23 la commune a l'argent, d'où le virement de compte à compte.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet, il manque 73 000 euros et il est proposé, par sécurité de doubler ce montant. Afin de pouvoir faire face à ces dépenses non prévues, il convient donc de diminuer le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours) de 150 000 euros au profit du chapitre 21 (immobilisations corporelles) comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D212 : Agencements et aménagement de terrains		10 000.00 €
D2131 : Construction bâtiments publics		70 000.00 €
D2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10 000.00 €
D2152 : Installations de voirie		44 518.75 €
D2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 000.00 €
D2184 : Matériel de bureau et mobilier		5 481.25 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		150 000.00 €
D231 : Immobilisations corporelles en cours	150 000.00 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	150 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ les modifications proposées afin d'équilibrer les Chapitres 21 et 23 – Dépenses d'investissement.

16. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire répond à une interrogation de Jérôme ARRAMBOURG qui aurait circulé via les réseaux sociaux, concernant des **travaux réalisés sur le chemin de la Rivoire**, travaux qui lui semblent excessifs. A son avis le chemin de la Sarazine présenterait des dégradations importantes qui auraient nécessité une réfection en priorité. Monsieur le Maire explique que ces deux voiries n'ont pas le même statut juridique, le chemin de la Rivoire est une voirie communale ouverte à la circulation publique alors que le chemin de la Sarazine est un chemin rural servant principalement à la desserte des terres agricoles et aux promeneurs. Au regard des dégradations qu'il y avait sur le chemin de Rivoire, c'est sans commune mesure.

Priorité a été donnée au chemin de la Rivoire car il dessert dix logements et la commune doit assurer la desserte des services publics, principalement les ordures ménagères et les services de secours. Pour exemple, les éboueurs ne voulaient plus se rendre sur le chemin de Rivoire à cause de l'état du chemin et le SDIS, en allant sur une intervention s'est retrouvé coincé. Il fallait donc intervenir de façon pérenne.

Le choix de mettre de l'enrobée plutôt que de la bicouche a été fait car d'une part les écarts de tarifs sont très faibles et d'autre part le profil de cette voirie ne permettait pas d'avoir la certitude que des pluies importantes n'enlèveraient pas la bicouche, alors que l'enrobé devrait mieux résister et canaliser l'eau.

Monsieur le Maire informe qu'il en discutera avec Jérôme ARRAMBOURG lorsqu'ils se verront.

Quant au chemin de la Sarazine, il n'est pas exclu d'intervenir lorsque l'occasion se présentera, sachant qu'il ne paraît pas prioritaire d'investir dans de l'enrobé sur un chemin desservant des terres agricoles. Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que les agriculteurs s'étaient engagés à ôter deux grosses cuves, en haut de ce chemin, cuves qui stockaient de l'ammoniac pour le maïs. M le Maire propose de réfléchir au bien-fondé des travaux lorsque les cuves seront enlevées.

Concernant les abris bus, Monsieur le Maire explique que la commune avait souhaité, en 2018, sécuriser tous les arrêts de bus. Pour ce faire, contact avait été pris avec le Département qui avait alors la compétence des transports. Une réflexion avait été lancée pour les arrêts de bus scolaires qui vont notamment sur les établissements du secondaire, en ce qui concerne les transports intramuros, il ne reste que la ligne entre Pollet et l'école, qui relève d'une obligation inhérente au Regroupement Pédagogique.

L'étude a été lancée, les arrêts ont été définis avec les instances de l'époque. Entretemps, la compétence en matière de transport est passée du Département à la Région.

Des contacts ont donc été pris avec les services de la Région, puis le dossier a été mis en veille pendant la période COVID. Le dossier a été relancé fin 2021, perdu par la Région puis retrouvé, il a été validé par la Région et aujourd'hui tout est mis en œuvre. Les arrêts sont marqués, ils vont être équipés d'abris et des ajustements seront faits si besoin. De plus, les nombreux arrêts existants sur la place sont désormais tous regroupés devant le groupe scolaire.

Le puits de captage de la Garine : ce dossier a enfin été validé par l'ARS et il a été transmis à la Préfecture en vue de la rédaction de l'arrêté D'Utilité Publique et de l'enquête publique qui va y être associée. La Préfecture a formulé quelques demandes de précisions. Un rendez-vous aura prochainement lieu en Mairie. La préfecture préconise que soit associée à cette enquête publique l'enquête nécessaire à l'abandon du captage qui se trouve à la Prairie.

Malheureusement ce dossier risque de devoir encore être mis en instance car l'administration doit faire face à une pénurie de commissaires enquêteurs.

Le nécessaire sera fait pour tenter, malgré tout, de faire avancer ce dossier, qui a débuté il y a 18 ans, au plus vite, afin que l'enquête publique puisse se faire d'ici la fin d'année et que le chantier puisse démarrer début 2023.

Trois groupes de travail/commissions vont être mis en place : un groupe chargé de travailler sur le futur bâtiment intergénérationnel, un groupe animé par Jean Michel MASSON chargé de travailler sur le dossier des pistes cyclables, et le dernier, animé par Thierry LONGCHAMP qui va travailler sur la problématique de l'énergie. Ce dernier groupe va être amené à se mettre en place rapidement. Il s'agit de dégager des pistes d'économie, en vue de la préparation du budget 2023. Aujourd'hui, il est urgent de réfléchir aux économies d'énergie qui peuvent être faites dans les bâtiments communaux, lesquels sont pour la plupart anciens. L'annonce d'une possible désindexation de l'électricité et du gaz ne signifie pas que les coûts vont baisser, il faut tout mettre en œuvre pour ne pas gaspiller l'énergie. La commune a fait le plein de fuel au CCA, à l'école et aux Services techniques, la facture a augmenté de façon significative : 1€ le litre l'an passé, 1,47€ cette année.

Des réflexions ont déjà été lancées :

Concernant l'école une étude sur l'isolation des murs est en cours

Concernant l'éclairage public via une étude avec, entre autres, l'éventualité d'extinction la nuit, a été faite via la CCPA qui avait lancé un plan dont la commune a pu bénéficier., La chargée de mission qui a travaillé sur l'étude de l'éclairage public viendra présenter ses résultats lors d'un prochain conseil municipal.

Les élus qui souhaitent intégrer une commission doivent se faire connaître rapidement auprès du secrétariat de mairie.

Rentrée des classes : Vanessa Ollier, adjointe aux affaires scolaires indique que la rentrée s'est bien passée. Le nombre d'élèves est passé de 273 à 306 élèves, ce qui fait 33 élèves de plus à la rentrée. Des arrivées sont prévues dans les jours à venir, ce qui porterait le nombre d'élèves à un peu plus de 310.

L'école est passée de 11 à 12 classes, le mobilier nécessaire a pu être commandé par anticipation.

Une difficulté subsiste à la cantine puisque les effectifs sont passés de 165 à 200.

Monsieur le Maire précise que le SDIS a été interrogé pour s'assurer que les infrastructures sont aux normes avec le nombre d'enfants accueillis simultanément. Dans le cas contraire il faudra prendre les mesures nécessaires quitte à devoir refuser des enfants.

Travaux : Thierry LONGCHAMP fait le point sur les travaux :

Concernant la salle des fêtes, il avait été décidé de rafraîchir un peu cette salle, il fallait enlever le mur en placo qui était complètement désolidarisé du mur en pisé côté mairie. Des travaux supplémentaires ont vu le jour : la partie côté bar s'est désolidarisée en même temps, ce qui n'était pas prévu. Le plafond devait être réhabilité, au démontage, sous la charpente un faux plafond qui présentait des faiblesses a été découvert. Il a été décidé de le démonter, ce qui a entraîné des retards et des augmentations financières. Les travaux devraient être terminés fin septembre.

Concernant la future bibliothèque, il a fallu prendre un architecte puisqu'il s'agit d'un bâtiment de plus de 150 m² recevant du public. Le permis de construire a été délivré récemment, le maître d'œuvre et l'architecte préparent le dossier de consultation des entreprises. Une réunion est prévue prochainement pour faire un point. Monsieur le Maire rajoute que le permis de construire a été accordé avec les félicitations des ABF.

Des plantations ont été faites sur le parking de l'école : le but étant ludique et pédagogique. Thierry LONGCHAMP précise que M. PEYRAUD à l'origine de ce projet novateur été obligé de réduire le nombre de plantes présentées. Le massif, près de l'école maternelle est une zone à papillons, M PEYRAUD a installé des zones humides, indispensables au bien être des papillons et autres insectes. M. PEYRAUD souhaite, en lien avec la communication de la commune, organiser une matinée de visite guidée et commentée pour faire découvrir les jardins aux habitants.

Concernant le mur du skate-park, qui a été saccagé, il a été interdit d'accès par la commission annuelle de sécurité. Des travaux vont être engagés, ce mur sera transformé en banc.

Vogue : Monsieur le Maire précise que les forains vont s'installer en fin de mois, il faudra penser à protéger les plantations du jardin aromatique.

Les forains demandent s'ils peuvent ouvrir la vogue à partir du vendredi soir. Les élus sont favorables à cette demande.

La vogue va entraîner, durant une semaine, des problèmes de stationnement à l'école, la mairie sera tolérante quant au stationnement mais des incivilités sont encore constatées, des sanctions devront être envisagés. Sur Pollet, le stationnement est anarchique, des mesures drastiques s'imposent.

Gens du voyage : Catherine Ba demande si les gitans ont bien laissé le don annoncé, au profit du CCAS. Monsieur le Maire répond qu'en effet un don de 1 000€ a été effectué, l'argent a été déposé au coffre et les services interrogent la trésorerie pour connaître les modalités d'affectation de cette somme au budget du CCAS.

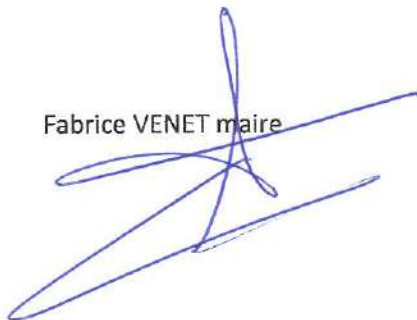
Monsieur le Maire ajoute que l'agriculteur a été indemnisé, mais ne pouvait pas agir à la vue de la complexité de ce genre de dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cette année, il y a eu beaucoup de gens du voyage dans la région. Les aires d'accueil de passage étant toutes complètes, il était impossible de procéder à leur expulsion. Il déplore que les abords du campement aient été jonchés d'immondices.

Prochain conseil municipal : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Suez devrait venir présenter le Rapport d'Activité sur l'Eau et l'Assainissement, et la société Hudson devrait également présenter son projet lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Fabrice VENET maire



Rédigé le 20 septembre 2022
Adopté lors du conseil municipal du 7 décembre 2022

Myriam SAINT-GENIS, secrétaire de séance



ANNEXES :

Ordre du jour du conseil municipal

Plan de découpage des parcelles de la vente ILTIA

Convention de servitude ENEDIS



Le 02 septembre 2022

**Mairie de
St-Maurice-de-Gourdans**

1, route de Lyon
01800

Tel. 04 74 61 80 02

Fax : 04 74 61 63 83

E-mail : mairiegourdans@wanadoo.fr

**RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vous êtes prié(e) de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le
jeudi 8 septembre 2022 à 20h00 à la salle de réunion du bâtiment techniques.

ORDRE DU JOUR

- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- 22-04-01 : Avis du conseil municipal concernant la SCCV HUDSON LOG 01 en vue d'exploiter un entrepôt logistique
- 2- 22-04-02 : Création de 2 postes d'adjoints au maire supplémentaire
- 3- 22-04-03 : Election des cinquième et sixième adjoints au maire
- 4- 22-04-04 : Mise à jour de la vente de CTPG suite à la création de nouvelles parcelles
- 5- 22-04-05 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- 6- 22-04-06 : Convention avec ENEDIS concernant une création de servitudes
- 7- 22-04-07 : Régularisation alignements divers

FINANCES :

- 8- 22-04-08 : Fixation des indemnités de fonction des élus
- 9- 22-04-09 : Demande de subvention à la Région pour le bâtiment de la bibliothèque
- 10- 22-04-10 : Demande de subvention au Département pour le bâtiment de la bibliothèque
- 11- 22-04-11 : Demande de subvention à la DETR pour le bâtiment de la bibliothèque
- 12- 22-04-12 : Demande de subvention à la CCPA pour les travaux au camping
- 13- 22-04-13 : Demande de subvention à la CCPA pour les travaux à la salle des fêtes
- 14- 22-04-14 : Reprise de la délibération augmentation de la part communale du tarif de l'eau et de l'assainissement
- 15- 22-04-15 : Décision Modificative – Budget Investissement

Comptant sur votre présence,

Le Maire,

Fabrice VENET





FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE
Passage de lignes électriques
(Souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains Câbles aériens

Adresse exacte d'implantation des ouvrages	43 Chemin de la Cote 01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS	
References cadastrales	Section: B	Numéro: 951
Longueur totale des lignes électriques	2 mètres	
Largeur totale de la tranchée	1 mètre	

INDEMNITES

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 0 € (zéro euros) sera versée au propriétaire par Enedis.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE (PERSONNE MORALE)

POUR LES SOCIETES	
Dénomination sociale	
Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC...)	
Adresse du siège social	
Adresse de l'établissement concerné (si différent)	
Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée)	
Montant du capital social	
Date et lieu de constitution	
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés	
Personne habilitée à représenter la société et sa qualité (PDG, Directeur, Gérant)	
Téléphone	
Adresse Mail	
<input type="checkbox"/> Copie du Titre de Propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre	

POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	
Département ou mairie de	
Adresse	
Nom et prénom de la personne habilitée à signer	
<input type="checkbox"/> Copie de la Deliberation du Conseil Municipal pour les Mairies.	

POUR LES COPROPRIETES	
Nom du promoteur <i>(pour les nouvelles constructions)</i>	
Nom du syndicat	
Adresse	
Nom et adresse du Notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété	
<input type="checkbox"/> Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage	

Je Soussigné,

Autorise **Enedis**
 10 Rue Suzanne VALADON
 01000 BOURG en BRESSE

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi même.

Fait à Le

Signature du propriétaire

Le plan doit indiquer le passage des câbles électriques souterrains ou aériens



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Maurice-de-Gourdans

Département : A.N.

Une ligne électrique souterraine - 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/096838 BRV RAC C5 MR PERRILLAT GEORGES Se Du Leyme

Chargé d'affaire Enedis : BRASSART VERONIQUE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corellis, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 65444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet.

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE SAINT MAURICE DE GOURDANS** représenté(e) par Maire, Fabrice VENET, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **MAIRIE, 1 RTE DE LYON, 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS**

Téléphone :

Né(e) à

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*): Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*): Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numero de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Maurice-de-Gourdans		B	951	PETIT CHANAY	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit classée ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- * au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- * Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Énergie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT MAURICE DE GOURDANS représenté(e) par Maire, Fabrice VENET, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le.....

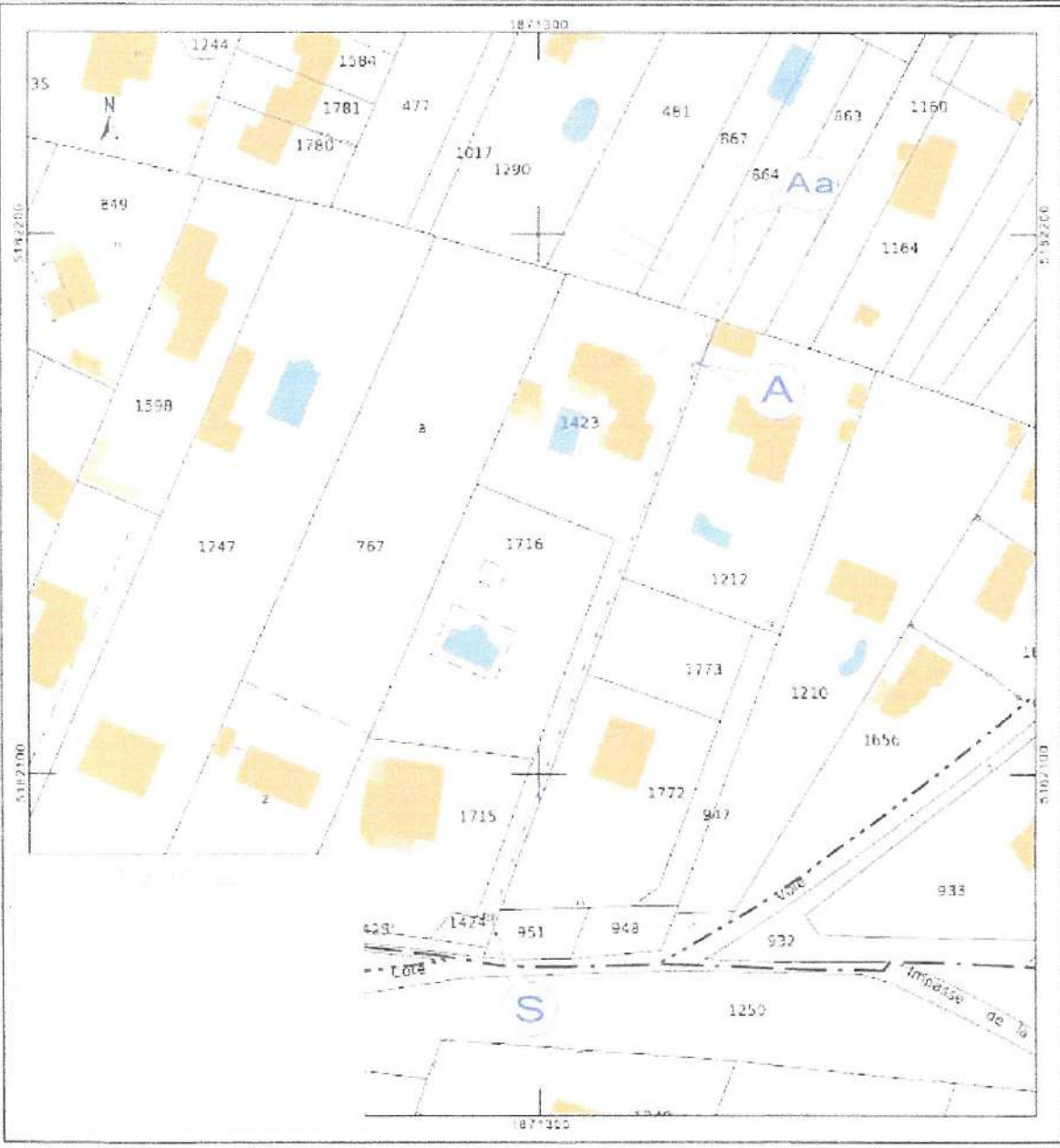
Département : AIN
Commune : SAINT MAURICE-D'AGGOURDANS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuel et son extrait est créé par le Centre des Impôts Foncier suivant BOURG EN BRESSE PTSC Ain 5 rue de la Circulaire D1000 01000 BOURG EN BRESSE tel. 04 78 45 77 00 fax 04 78 45 69 28 ddf@ci.a32.fr delivrance@cgf.fr/finances.pour.fr

Section : II
Feuille : 102 B 02
Échelle d'origine : 1:2000
Échelle d'exécution : 1:1000
Date d'édition : 09/04/2022
(niveau normal de Paris)
Coordonnées en projection : RGF630045
20217 Ministère de l'Énergie et des Comptes publics



 L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU FICHE D'IDENTITÉ PROPRIÉTAIRE Passage de lignes électriques <i>(Souterraines ou aériennes)</i>

<input checked="" type="checkbox"/> Câbles souterrains	<input type="checkbox"/> Câbles aériens
--	---

Adresse exacte d'implantation des ouvrages	43 Chemin de la Cote 01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS	
Références cadastrales	Section: B	Numéro: 951
Longueur totale des lignes électriques	2 mètres	
Largeur totale de la tranchée	1 mètre	

INDEMNITES

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 0 € (zéro euros) sera versée au propriétaire par Enedis.

IDENTITE DU PROPRIÉTAIRE (PERSONNE MORALE)

POUR LES SOCIÉTÉS	
Dénomination sociale	
Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC...)	
Adresse du siège social	
Adresse de l'établissement concerné (si différent)	
Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée)	
Montant du capital social	
Date et lieu de constitution	
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés	
Personne habilitée à représenter la société et sa qualité (PDG, Directeur, Gérant)	
Téléphone	
Adresse Mail	
<input type="checkbox"/> Copie du Titre de Propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre	